



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Lot-et-Garonne



Convention Académique de Priorité Educative

pour les écoles et le collège du réseau de réussite scolaire (RRS) de Port sainte Marie
Département du Lot-et-Garonne

Préambule

L'Éducation Nationale se fixe comme priorité de lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux afin que le destin scolaire et social des élèves ne dépende ni de leur origine ni de leur situation sur le territoire.

Considérant que la difficulté scolaire est plus forte sur certaines écoles et sur certains collèges, l'Éducation Nationale souhaite identifier de manière plus juste les établissements qui nécessitent des moyens supplémentaires pour offrir à leurs élèves les mêmes chances de réussite. Ces établissements disposeront de moyens d'enseignement adaptés à la situation économique et sociale de leur population scolaire.

A compter de la rentrée scolaire 2015, le système d'allocation des moyens adopté en même temps que la réforme de l'éducation prioritaire, conduit l'Éducation Nationale à doter les structures en fonction de leur territoire et de leurs difficultés sociales objectives.

A cet effet, la mobilisation de l'Éducation Nationale prend la forme d'une Convention Académique de Priorité Educative (CAPE) qui garantit les moyens attribués aux établissements concernés pour la réussite des élèves.

Par ces motifs, une convention académique de priorité éducative est conclue entre :

D'une part **le réseau**, structuré autour du **collège DELMAS DE GRAMMONT de PORT STE MARIE**, représenté par le principal du collège et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription, et :

D'autre part **l'académie de Bordeaux**, représentée par le recteur de l'académie, assisté par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Lot-et-Garonne (IA-DASEN),

Elle a pour objet d'inscrire et de consolider la dynamique de progrès de l'actuel RRS dans la continuité pédagogique en **poursuivant l'amélioration des apprentissages des élèves au cœur du réseau**.

Dans ce cadre, trois priorités orienteront les actions du conseil école-collège institué par l'article L. 401-4, associant le collège et ses écoles publiques:

- 1- Garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun ;
- 2- Conforter une école bienveillante et exigeante ;
- 3- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.

Classes concernées :

- Classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e du collège Delmas de Grammont de Port Sainte Marie ;
- Classes maternelles et élémentaires des communes de Buzet, Feugarolles, Port Sainte Marie et Saint Laurent.

Période de la convention :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à savoir les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

L'allocation progressive de moyens :

Le collège ainsi que les écoles rattachées sortant de l'éducation prioritaire bénéficient d'une allocation de moyens permettant de maintenir les dispositifs qui répondent à des besoins pédagogiques, présentés dans le contrat d'objectifs du collège ou de la circonscription.

L'inspecteur d'académie s'engage en particulier sur les points suivants :

- Scolarisation des élèves de moins de trois ans ;
- Taux d'encadrement des élèves (H/E, E/C) similaires à ceux des écoles et collèges labélisés éducation prioritaire dans le département (REP) ;
- Maintien préférentiel, dans le cadre annuel de la dotation départementale, d'assistants pédagogiques dans le collège et les écoles.

A Bordeaux le,

Le principal du collège
Delmas de Grammont

L'IEP de la circonscription de Nérac

L'IA-DASEN
De Lot-et-Garonne

Le recteur
de l'académie de Bordeaux